

**FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE D'INFORMATION ET  
DE CONSENTEMENT PREALABLES POUR LES PRODUITS  
CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT REGLEMENTES  
QUI FONT L'OBJET DU COMMERCE INTERNATIONAL**

# **Documents d'orientation des decisions**

**Polychloroterphényles**

**PROGRAMME CONJOINT FAO/PNUE POUR L'APPLICATION DE LA  
PROCEDURE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT PREALABLES**



**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture**

**FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE D'INFORMATION ET  
DE CONSENTEMENT PREALABLES POUR LES PRODUITS  
CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT REGLEMENTES  
QUI FONT L'OBJET DU COMMERCE INTERNATIONAL**

**DOCUMENTS  
D'ORIENTATION  
DES DECISIONS**

**Polychloroterphényles**

**PROGRAMME CONJOINT FAO/PNUE POUR L'APPLICATION DE LA  
PROCEDURE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT PREALABLES**

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

**Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Rome – Genève 1992**

## DÉNI DE RESPONSABILITÉ

L'inclusion de ces produits chimiques dans la procédure d'information et de consentement préalables (ICP) est basée sur des rapports de mesures de réglementation soumis au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par les pays participants. Ces mesures sont actuellement enregistrées dans la base de données que le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) du PNUE a spécifiquement établie pour le fonctionnement de la procédure d'information et de consentement préalables. Bien que ces rapports émanant de divers pays doivent faire l'objet d'une confirmation, le Groupe conjoint d'experts FAO/PNUE pour l'application du principe d'information et de consentement préalables a recommandé que ces produits chimiques soient inclus dans la procédure. La classification de ces produits chimiques sera revue en fonction de nouvelles notifications que peuvent envoyer de temps à autre les pays participants.

Les appellations commerciales utilisées dans ce document ont essentiellement pour but de faciliter l'identification exacte du produit chimique. Cela ne signifie pas qu'il y a approbation ou désapprobation d'une compagnie quelconque. Etant donné qu'il n'est pas possible d'inclure toutes les appellations commerciales actuellement utilisées, seules certaines d'entre elles couramment utilisées et publiées ont été prises en considération.

Ce document a été conçu comme un guide et il est destiné à aider les autorités à prendre une décision rationnelle quant à l'importation de ces produits chimiques: continuer à les importer ou interdire leur importation pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement. Bien que l'information fournie soit estimée correcte d'après les données disponibles au moment de la préparation d'un *Document d'orientation des décisions*, la FAO et le PNUE rejettent toute responsabilité pour des omissions ou pour toute conséquence qui pourrait en découler. Ni la FAO ou le PNUE, ni un membre quelconque du Groupe conjoint d'experts FAO/PNUE, n'auront à subir une attaque, une perte, un dommage ou un préjudice d'une quelconque nature par suite de l'importation ou de l'interdiction d'importation de ces produits chimiques.

Les désignations employées et la présentation des données dans cette publication ne signifient pas que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement expriment une opinion quelconque en ce qui concerne le statut juridique d'un pays, territoire, ville ou région quelconques ou de leurs autorités, de même en ce qui concerne la délimitation de leurs frontières ou de leurs limites.

## ABREVIATIONS POUVANT ETRE UTILISEES DANS CE DOCUMENT

(N.B.: les éléments chimiques et les pesticides ne sont pas inclus dans cette liste)

AND	autorité nationale désignée
BPA	bonnes pratiques agricoles
°C	degré Celsius (centigrade)
CCPR	comité du CODEX sur les résidus de pesticides
CE	concentré émulsionnable
CEE	Communauté économique européenne
CI	concentration indicative
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL <sub>50</sub>	concentration létale 50%
DIAR	durée d'interdiction (d'emploi) avant récolte
DJA	dose journalière admissible
DJAT	dose journalière admissible temporaire
DJMT	dose journalière maximale théorique
DL <sub>50</sub>	dose létale moyenne
DMT	dose maximale tolérée
DSENO	dose sans effet néfaste observable
DSEO	dose sans effet observable
EPA	Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis d'Amérique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
g	gramme
µg	microgramme
ha	hectare
i.m.	intramusculaire
i.p.	intrapéritonéal
IPCS	Programme international sur la sécurité des substances chimiques (OMS)
JMPR	Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (Groupe mixte composé du groupe d'experts FAO des résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement et du Groupe d'experts OMS des résidus de pesticides)
k	kilo- (x10 <sup>3</sup> )
kg	kilogramme

l	litre
LECT	limite d'exposition à court terme
LMR	limite maximale de résidus (pour connaître la différence entre les LMR provisoires et les LMR du Codex, se référer à l'introduction à l'annexe I)
LMRT	limite maximale de résidus théorique
LRE	limite de résidus d'origine étrangère
m	mètre
m.a.	matière active
mg	milligramme
ml	millilitre
MPT	moyenne pondérée en fonction du temps
ng	nanogramme
NM	non mentionné
OMS	Organisation mondiale de la santé
pds c.	poids corporel
pds	poids
pds sp.	poids spécifique
p.e.	point d'ébullition
p.f.	point de fusion
PM	poudre mouillable
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PO	pesticide organophosphoré
ppm	parties par million (unité utilisée uniquement pour la concentration d'un pesticide dans l'alimentation lors des essais; dans les autres cas on utilise mg/kg ou mg/l).
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
SLE	seuil limite d'exposition
<	inférieur à
<<	très inférieur à
<=	inférieur ou égal à
>	supérieur à
>=	supérieur ou égal à

## **POLYCHLOROTERPHENYLES**

### INFORMATION ET CONSENTEMENT PREALABLES DOCUMENT D'ORIENTATION DES DECISIONS

#### 1. **IDENTIFICATION**

- 1.1 Nom commun: Polychloroterphényles (PCT)
- 1.2 Type de produit chimique: Composé organique polyhalogéné
- 1.3 Utilisation: Cires (pour les parties métalliques), ignifuges (retardateurs de flamme), applications de plastifiant, fluides hydrauliques, lubrifiants (substituts des PCB)
- 1.4 Nom chimique: Chloroterphényles
- 1.5 N° CAS: 61788-33-8
- 1.6 Appellations commerciales/synonymes: PCT, Aroclor (série 54), Kanechlor C, Electrophenyl T-60, Clophen Harz (W), Cloresil (A,B,100), Leromoll, Phenoclor
- 1.7 Mode d'action: Ne s'applique pas à ces produits
- 1.8 Formulations: Résines jaunes
- 1.9 Principaux fabricants: Etats-Unis: Monsanto (jusqu'en 1972); France: Produits chimiques Uguine Kuhlman (jusqu'en 1980); Allemagne: Bayer (jusqu'en 1974); Italie: Caffaro (jusqu'en 1975); Japon: Kanegafuchi

#### 2. **RESUME DES MESURES DE REGLEMENTATION**

- 2.1 Généralités: Les PCT ont été interdits dans deux pays et ils sont strictement réglementés dans 12 pays. Les mesures de réglementation concernent l'importation, l'utilisation, la transformation et la vente de PCT. Des mesures spécifiques notifiées par les gouvernements sont résumées dans l'Annexe 1.
- 2.2 Motifs des mesures de réglementation: Les PCT s'accumulent dans la chaîne alimentaire et ils sont très persistants dans l'environnement. A des températures comprises entre 300°C et 800°C, la décomposition par la chaleur produit des chlorodibenzodioxines et des chlorodibenzofuranes qui sont des composés hautement toxiques.
- 2.3 Utilisations interdites: Sont interdites: toutes les utilisations commerciales, les utilisations à des fins de fabrication et de transformation (Canada), toutes les utilisations des PCT en tant que matière active ou inactive (Etats-Unis) et toutes les utilisations sauf celles des préparations contenant moins de 0,01% de PCT en poids (CEE).
- 2.4 Utilisations notifiées comme étant maintenues: On peut utiliser et vendre librement toute préparation contenant moins de 0,01% de PCT en poids (CEE). La vente et l'utilisation des PCT employés comme produits de référence dans les analyses chimiques et pour d'autres usages de laboratoire sont autorisées (Pays-Bas).

2.5 Solutions de remplacement: Aucune solution de remplacement n'est proposée par les gouvernements qui ont notifié des mesures de réglementation.

2.6 Organes pouvant fournir des informations complémentaires: Base de données conjointe FAO/PNUE, RISCPT, Genève; Autorités nationales désignées dans les pays où des mesures de réglementation sont fixées.

### 3. **RESUME D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES PCT**

3.1 Propriétés chimiques et physiques: Les PCT sont des résines jaunes ininflammables, stables à la chaleur. Ils résistent à l'attaque des produits chimiques corrosifs tels que les alcalis et les acides forts, ils sont insolubles dans l'eau mais solubles dans différents solvants organiques et dans les huiles.

3.2 Caractéristiques toxicologiques:

3.2.1 *Toxicité aiguë*:  $DL_{50}$  par voie orale chez le rat: 10600 mg/kg,  $DL_{50}$  par voie cutanée chez le lapin: 3160 mg/kg (Aroclor 5442).

3.2.2 *Toxicité à court terme*: Le foie constitue l'organe-cible principal des PCT, avec une augmentation de son poids et de son induction enzymatique. De plus, les yeux et la peau sont affectés (lésions acnéiformes) et une perte de poids corporel apparaît. La DSEO se situe entre 20 et 250 mg/kg de poids corporel.

3.2.3 *Toxicité à long terme*: Chez la souris, les PCT provoquent des carcinomes hépatocellulaires, la dose efficace la plus faible est de 250 mg/kg de pds c. (Jensen, 1983).

3.2.4 *Etudes épidémiologiques*: Aucune donnée épidémiologique n'est présentée dans les publications.

3.3 Comportement dans l'environnement:

3.3.1 *Devenir*: Résistance élevée à la biodégradation et à la photodégradation.

3.3.2 *Effets*: Les PCT sont des substances lipophiles et ils s'accumulent dans les organismes vivants par l'intermédiaire des chaînes alimentaires.

### 3.4 Exposition:

3.4.1 *Alimentaire:* Les PCT peuvent se trouver dans la nourriture à des concentrations de 0,01-0,05 ppm (Canada). Pour les humains, l'apport journalier a été évalué à 0,05 µg (Japon, pour les produits végétaux uniquement).

3.4.2 *Professionnelle/utilisation:* Des PCT ont été détectés dans des produits à base de papier; des échantillons de carton en contenaient jusqu'à 163 ppm, des échantillons d'ordures ménagères jusqu'à 10,5 ppm.

3.4.3 *Environnement:* Les concentrations dans l'eau peuvent varier de 0,0005 à 0,33 ppb. On a trouvé dans le sol une concentration maximale de 13 ppm près d'une usine; dans des boues d'égout les concentrations vont jusqu'à 5 ppm et dans les sédiments 1,2 ppm (Jensen, 1983).

3.4.4 *Intoxication accidentelle:* Légers effets d'irritation oculaire et cutanée. Si la peau a été touchée par le produit liquide ou contaminée, la laver rapidement; si le produit a été avalé, faire boire de grandes quantités d'eau salée et faire vomir.

3.5 Mesures pour diminuer l'exposition: Vêtements appropriés pour éviter le contact cutané; protection des yeux pour éviter le contact oculaire.

3.6 Emballage et étiquetage: Substance présumée cancérigène, dangereuse pour l'environnement, danger d'effets cumulatifs.

3.7 Méthodes d'élimination des déchets: Incinérer pendant plus de deux secondes à une température de 1200°C ou plus. Si la teneur des déchets en PCT est inférieure à 500 ppm, incinérer pendant plus de 0,5 secondes à 800°C.

3.8 Limites maximales de résidus: Pas de données disponibles.

## 4. **PRINCIPALES REFERENCES**

- Jensen, A.A. et Jorgensen, K.F. Polychlorinated terphenyls (PCTs) use, levels and biological effects. *The Science of Total Environment* 27, 231-250 (1983)
- Kimbrough, R.D. et Jensen, A.A. Halogenated biphenyls, terphenyls, naphthalenes, dibenzodioxins and related products. *Topics in Environmental Health*, Elsevier, Amsterdam, New York, Oxford (1989)
- OMS Polychlorinated Biphenyls and Terphenyls. *Environmental Health Criteria* 2, OMS, Genève (1976)



## ANNEXE 1

### RESUME DES MESURES DE REGLEMENTATION ET UTILISATIONS MAINTENUES POUR LES POLYCHLOROTERPHENYLES, PCT, SELON NOTIFICATION DES PAYS

#### INTERDICTION:

<b>Canada</b> (1979)	L'importation, la fabrication, la transformation, la vente ou l'utilisation des PCT sont interdites pour tous les utilisations du commerce, de la fabrication et de la transformation.
<b>Etats-Unis</b> (NM)	Suppression de toutes les utilisations en tant que matière active ou inactive.

#### RETRAIT DU MARCHE

Aucun signalé

#### REGLEMENTATION STRICTE

##### Seules autres utilisations autorisées:

**CEE \*** (1988) Les préparations, y compris les huiles usées, dont le taux de PCT est supérieur à 0,01% en poids ne doivent pas être utilisées.

##### Utilisations spéciales ayant été notifiées comme non autorisées:

Aucune signalée

##### Utilisation permise uniquement avec autorisation spéciale:

Aucune signalée

---

\* Pays de la CEE: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.